

RÈGLEMENT 646-2022

Règlement d'emprunt modifiant le Règlement 602-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 754 800 \$ pour procéder à des travaux de réfection de tronçons du chemin de l'Église, afin que celui-ci soit augmenté à 6 721 600 \$

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement 602-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse des soumissions est plus élevée que le montant accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphes 1 et 2 de l'article 1061 du Code municipal du Québec et qu'en conséquence, ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 18 juillet 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-308

il est proposé par M^{me} Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le Règlement d'emprunt 646-2022 modifiant le Règlement 602-2021 d'un montant de 5 754 800 \$ visant des travaux de réfection de tronçons du chemin de l'Église, afin que celui-ci soit d'un montant total de 6 721 600 \$ et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement 602-2021 est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 6 721 600 \$ pour procéder à des travaux de réfection de tronçons du chemin de l'Église ».

ARTICLE 3

Le deuxième considérant du Règlement 602-2021 est remplacé par le suivant :

« l'estimation des coûts des travaux en date du 12 juillet 2022, préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe B du présent règlement ».

RÈGLEMENT 646-2022 (suite)

ARTICLE 4

Le troisième considérant du Règlement 602-2021 est remplacé par le suivant :

« afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 6 721 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans ».

ARTICLE 5

L'article 2 du règlement 602-2021 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 721 600 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour l'exécution des travaux relatifs à la réfection de tronçons du chemin de l'Église, selon l'estimation en date du 12 juillet 2022 préparée par M. Olivier Sicard, directeur du Service des travaux publics.

ARTICLE 6

L'article 3 du règlement 602-2021 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 721 600 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 18 juillet 2022</i>
<i>Dépôt du projet de règlement :</i>	<i>Le 18 juillet 2022</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 15 août 2022</i>

Directrice générale et greffière-trésorière Mairesse

Annexe B

Calcul - Règlement d'emprunt - Réfection chemin de l'Église - **AJUSTEMENT**

<u>Travaux et frais incidents</u>		Montant à l'origine	Montant ajusté
Réalisation des travaux		5 053 858	5 833 031
Contrôle de la qualité des matériaux		76 000	52 025
Plan, devis et hon prof surveillance chantier		53 000	89 450
Ajustement prix du bitume		50 000	50 000
Publication d'avis publics		1 500	1 500
TOTAL des coûts		5 234 358 \$	6 026 006 \$
Sous-total		5 234 358 \$	6 026 006 \$
Taxe nette	4.9875%	261 064 \$	300 547 \$
Total de la commande		5 495 422 \$	6 326 553 \$
Frais incidents			
Imprévus	3.00%	151 616 \$	189 797 \$
Taxes nettes des imprévus	4.9875%		9 466 \$
Intérêts sur emprunt temporaire	3.00%	107 719 \$	195 783 \$
Total des frais incidents		259 335 \$	395 046 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT		5 754 800 \$	6 721 600 \$

Directeur du service

Date : 12/07/2022

Volatilité des prix, hausse importante des coûts entre le moment de faire l'annexe B en février 2021 et le moment de la réception des soumissions juillet 2022